

RUBRIQUE 1 : Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Groupe de produits : Produit commercial
Enregistrement : 2013040B Loi sur les engrais

1.2. Usages recommandés et restrictions d'utilisation

Usages recommandés et restrictions : Engrais

1.3. Fournisseur

Alltech Crop Science
3031 Catnip Hill Road
Nicholasville, KY 40356 - États-Unis
Tél. 859-885-9613 - Téléc. 859-887-6736
RegulatoryACS@alltech.com

1.4. Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-424-9300

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-CA)

Toxicité aiguë (orale), catégorie 4 H302

Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2 H315

Libellé des mentions de danger (phrases H : Hazardous) : voir rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage SGH-CA

Pictogrammes de danger (SGH-CA) :



SGH 07

Mention d'avertissement (SGH-CA) :

Avertissement

Contient :

Sulfate de fer (II) heptahydraté; sulfate de cuivre; sulfate de zinc; sulfate de manganèse monohydraté

Mentions de danger (SGH-CA) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H315 - Provoque une irritation cutanée

Conseils de prudence (SGH-CA) :

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau
P321 - Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette)
P330 - Rincer la bouche
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans...

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-CA)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3 : Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Soil-Set

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification (SGH-CA)
FILTRAT D'EXTRAIT DE LACTOBACILLUS		50-80	Non classifié
Sulfate de fer (II) heptahydraté	(N° CAS) 7782-63-0	5-10	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Irritation cutanée 2, H315
Sulfate de cuivre	(N° CAS) 7758-99-8	5-10	Toxicité aiguë 3 (orale), H301 Irritation cutanée 2, H315 Organismes aquatiques aiguë 1, H400 Organismes aquatiques chronique 1, H410
Sulfate de zinc	(N° CAS) 7733-02-0	5-10	Toxicité aiguë 4 (orale), H302 Lésions oculaires 1, H318 Organismes aquatiques aiguë 1, H400 Organismes aquatiques chronique 1, H410
EXTRAIT DE TIGE DE YUCCA SCHIDIGERA	(N° CAS) 223749-05-1	2,5-5	Non classifié
Sulfate de manganèse monohydraté	(N° CAS) 10034-96-5	2,5-5	STOT RE 2, H373 Organismes aquatiques chronique 2, H411

Libellé des mentions de danger (phrases H : Hazardous) : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers soins

4.1. Description des premiers soins

- Premiers soins après inhalation : Amener la personne dans un endroit aéré et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.
- Premiers soins après contact cutané : Laver la peau abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un médecin immédiatement.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets (aigus et différés)

- Symptômes/blessures après contact cutané : Irritation.
- Symptômes/blessures après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Autre conseil médical ou traitement : Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5 : Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs

- Agents extincteurs appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Aucune information supplémentaire disponible

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

- Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Protection pendant la lutte contre un incendie : Ne pas tenter d'intervenir sans un équipement de protection adéquat. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements protecteurs couvrant tout le corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Aucune information supplémentaire disponible

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour le confinement : Recueillir le produit répandu.
- Méthodes de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un site autorisé.

6.3. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 « Contrôles de l'exposition/protection individuelle » pour plus d'information.

RUBRIQUE 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention : S'assurer d'une bonne ventilation dans la zone de travail. Éviter tout contact cutané et oculaire. Porter un équipement de protection individuelle.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant de les porter de nouveau. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Se laver les mains après la manipulation de ce produit.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder au frais.

Soil-Set

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : S'assurer d'une bonne ventilation dans la zone de travail.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipement de protection individuelle

Protection des mains : Porter des gants de protection.
Protection des yeux : Porter des lunettes protectrices.
Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.
Protection des voies respiratoires : Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet en milieu aquatique.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques

État physique : Liquide
Apparence : Aucune donnée disponible
Couleur : Aucune donnée disponible
Odeur : Aucune donnée disponible
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
pH solution : Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Sans objet
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : > 100 °C
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide,gaz) : Sans objet
Tension de vapeur : Aucune donnée disponible
Tension de vapeur à 50 °C : Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible
Densité relative du mélange saturé gaz/air : Aucune donnée disponible
Densité : 1,27 g/ml
Densité relative du gaz : Aucune donnée disponible
Solubilité : Aucune donnée disponible
Log Pow : Aucune donnée disponible
Log Kow : Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique : 4,9 cSt
Viscosité cinématique (valeur calculée) (40 °C) : 4,9 mm²/s
Données sur l'explosivité : Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique : Le produit est stable dans les conditions normales.
Risque de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

Soil-Set

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Conditions à éviter : Aucune dans les conditions de stockage et de manutention recommandées (voir rubrique 7).

RUBRIQUE 11 : Données toxicologiques

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Soil-Set	
DL50 orale rat	1027 mg/kg
DL50 cutanée rat	5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	<
CL50 inhalation rat (ppm)	2,11 ppm
ETA CA (orale)	1027,00000000 mg/kg poids corporel
ETA CA (cutanée)	5000,00000000 mg/kg poids corporel

FILTRAT D'EXTRAIT DE LACTOBACILLUS	
DL50 orale rat	> 5000 ml/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	2,05 ppm
Sulfate de fer (II) heptahydraté (7782-63-0)	
DL50 orale rat	1480 mg/kg (rat)
Sulfate de cuivre (7758-99-8)	
DL50 orale rat	300 mg/kg (rat; OCDE 401 : toxicité orale aiguë; valeur expérimentale; 482 mg/kg poids corporel; rat)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (lapin; revue de littérature; OCDE 402 : toxicité cutanée aiguë)
Sulfate de zinc (7733-02-0)	
DL50 orale rat	1000-2000 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

Soil-Set	
Viscosité cinématique (valeur calculée) (40 °C)	4,9 mm ² /s

RUBRIQUE 12 : Données écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sulfate de fer (II) heptahydraté (7782-63-0)	
CL50 poisson 1	925 mg/l (LC50; 96 h; Poecilia reticulata)
CE50 daphnie 2	152 mg/l (EC50; 48 h)
Sulfate de zinc (7733-02-0)	
CE50 daphnie 1	280 µg/l (CL50; autre; 48 h; Daphnia magna; système statique; eau douce; valeur expérimentale)
Sulfate de manganèse monohydraté (10034-96-5)	
CL50 poisson 2	33,8 mg/l (CL50; 96 h)
CE50 daphnie 1	8,28 mg/l (CE50; 48 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Soil-Set

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Sulfate de fer (II) heptahydraté (7782-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau : aucune donnée disponible. Biodégradabilité dans le sol : aucune donnée disponible. Adsorption dans le sol.
Sulfate de zinc (7758-99-8)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité : sans objet. Aucune donnée (d'essai) sur la mobilité de la substance disponible.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
Sulfate de zinc (7733-02-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité : sans objet
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
Sulfate de manganèse monohydraté (10034-96-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité : sans objet
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sulfate de fer (II) heptahydraté (7782-63-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulatif
Sulfate de cuivre (7758-99-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulatif
Sulfate de zinc (7733-02-0)	
FBC poisson 1	59-242 (FBC)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulatif

12.4. Mobilité dans le sol

Sulfate de zinc (7758-99-8)	
Écologie - sol	Toxique pour la flore.

12.5. Autres effets nocifs

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 13 : Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences relatives au TMD

TMD

Non réglementé pour le transport

DOT

N° NA (DOT) : UN3082
N° ONU (DOT) : 3082
Groupe d'emballage (DOT) : III - Danger faible
Symboles (DOT) : G - Identifie une désignation officielle de transport devant comporter l'appellation technique

Description du document d'expédition : UN3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A (Contient du sulfate de cuivre, du sulfate de manganèse et du sulfate de zinc), 9, III

Désignation officielle de transport (DOT) : Environmentally hazardous substances, liquid, n.o.s.

Sélection de la mention « Contient... » : Contains copper sulfate, manganese sulfate and zinc sulfate

Soil-Set

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Classe (DOT) : 9 - Class 9 - Miscellaneous hazardous material 49 CFR 173.140
Division (DOT) : 9.
Étiquettes de danger (DOT) : 9 - Classe 9 (Matières dangereuses diverses)



Dangereux pour l'environnement : Non

Dispositions spéciales DOT (49 CFR 172.102) :

- 8 - Une matière dangereuse qui n'est pas un déchet dangereux peut être transportée avec la description d'expédition « Other regulated substances, liquid or solid, n.o.s. », au besoin. En outre, dans le cas des matières solides, la disposition spéciale B54 s'applique.
- 146 - Cette description peut être utilisée pour une matière qui présente un danger à l'environnement, mais qui ne correspond pas à la définition d'un déchet dangereux ou d'une matière dangereuse au sens de l'article 171.8 du chapitre ou à toute classe de danger au sens de l'article 173 du chapitre, si elle est désignée comme étant dangereuse du point de vue de l'environnement par l'autorité compétente du pays d'origine, de transit ou de destination.
- 173 - Une inscription générique appropriée peut être utilisée pour cette matière.
- 335 - Les mélanges de solides qui ne sont pas visés par le chapitre et qui sont des liquides ou des solides dangereux du point de vue de l'environnement peuvent être classés comme étant des « Environmentally hazardous substances, solid, n.o.s. », UN3077 et peuvent être transportés sous cette inscription, sous réserve qu'il n'y ait pas de liquide libre visible au moment du chargement de la matière ou au moment de la fermeture de l'emballage ou de l'unité de transport. Chaque unité de transport doit être étanche si elle est utilisée pour l'emballage de vrac.
- IB3 - GRV autorisés : métal (31A, 31B et 31N); plastique rigide (31H1 et 31H2); composite (31HZ1 et 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 et 31HH2). Exigence supplémentaire : Seuls les liquides ayant une tension de vapeur égale ou inférieure à 110 kPa à 50 C (1,1 bar à 122 F) ou de 130 kPa à 55 C (1,3 bar à 131 F) sont autorisés, à l'exception de UN2672 (voir également la disposition spéciale IP8 dans le tableau 2 pour UN2672).
- T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)
- TP1 - Le taux de remplissage maximal ne doit pas dépasser le taux de remplissage déterminé par ce qui suit : Taux de remplissage = $97 / (1 + a (tr - tf))$ où tr est la température globale moyenne maximale pendant le transport et tf est la température en degrés Celsius du liquide pendant le remplissage.
- TP29 - Un réservoir portatif ayant une pression manométrique minimale de 1,5 bar (150,0 kPa) peut être utilisé dans la mesure où la pression manométrique calculée est de 1,5 bar ou moins selon la pmmp des matières dangereuses, telle qu'elle est définie à l'article 178.275 du chapitre, où la pression manométrique est 1,5 fois la pmmp.

Exceptions d'emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 155
Emballage non vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 203
Emballage vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 241
Quantités limitées aéronefs/trains passagers DOT (49 CFR 173.27) : Aucune limite
Quantités limitées aéronef cargo seulement DOT (49 CFR 175.75) : Aucune limite
Emplacement d'arrimage DOT : A - La matière peut être arrimée en pontée ou sous pont sur un navire de charge ou de passagers.
Numéro du Emergency Response Guide (ERG) : 171
Autres informations : Aucune information supplémentaire disponible

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG) : 3082
Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Classe (IMDG) : 9 - Matières et objets dangereux divers
Groupe d'emballage (IMDG) : III - Matières faiblement dangereuses

Soil-Set

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Quantités limitées (IMDG) : Information relative au transport de Soil-Set Aid. Selon le code IMDG (2.10.2.7), une matière dangereuse du point de vue de l'environnement dans un contenant d'une quantité de 5 L ou moins est transportée en tant que matière non dangereuse et n'est pas étiquetée ni emballée en tant que matière dangereuse. Le transport de polluants marins n'est pas soumis à d'autres dispositions que le code IMDG applicable aux polluants marins (pas de marque, d'étiquette ni de documentation requise) si : la masse nette ou la quantité nette d'un emballage simple ou d'un emballage intérieur dans des emballages combinés est égale ou inférieure à 5 kg pour les solides et à 5 L pour les liquides; les emballages satisfont les dispositions générales des articles 4.1.1.1., 4.1.1.2 et de 4.1.1.4 à 4.1.1.8 du code IMDG relativement aux emballages rigides. Dans le cas des polluants marins répondant aussi aux critères pour inclusion dans une autre classe de danger, toutes les dispositions du code IMDG relatives à tout danger supplémentaire continuent de s'appliquer.

Ce qui signifie qu'une UN3077 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A, lorsqu'elle est transportée dans des emballages simples ou combinés ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg, ou qu'une UN3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A., lorsqu'elle est transportée dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 L, n'est soumise à aucune disposition du code IMDG. Dans le cas des polluants marins, qui présentent aussi d'autres dangers, la marque de polluant marin n'est pas exigée sur les emballages et les récipients dans lesquels ils sont contenus, mais toutes les autres dispositions du code IMDG continuent de s'appliquer. En raison de cette modification, les récipients contenant des marchandises dangereuses en quantités limitées qui sont aussi des polluants marins sont exemptés de porter la marque de polluant marin.

IATA

N° ONU (IATA) : 3082
Désignation officielle de transport (IATA) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Classe (IATA) : 9 - Marchandises dangereuses diverses
Groupe d'emballage (IATA) : III - Danger faible

RUBRIQUE 15 : Informations sur la réglementation

15.1. Réglementation nationale

Aucune information supplémentaire disponible

15.2. Réglementation étrangère

FILTRAT D'EXTRAIT DE LACTOBACILLUS

Ne figure pas dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Sulfate de fer (II) heptahydraté (7782-63-0)

Ne figure pas dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Sulfate de cuivre (7758-99-8)

Ne figure pas dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Sulfate de zinc (7733-02-0)

Figure dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

EXTRAIT DE TIGE DE YUCCA SCHIDIGERA (223749-05-1)

Ne figure pas dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Sulfate de manganèse monohydraté (10034-96-5)

Ne figure pas dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Date d'émission : 22/04/2016

Date de révision : 22/04/2016

Remplace la fiche émise le : 07/07/2012

Libellé des mentions de danger (phrases H : Hazardous)

H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS Canada (SGH)

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur nos connaissances actuelles et ne visent qu'à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantie d'une quelconque propriété du produit.